



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 18 septembre 2023, formulée par Monsieur Guy PRAUD, Président de  
l'UNC Soldats de France/Opex,

## A R R Ê T E

Monsieur Guy PRAUD, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13, impasse Blériot  
agissant en qualité de Président de l'UNC Soldats de France/Opex est autorisé à ouvrir un débit de  
boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au Carré des Arts  
situé au 338, rue Georges Clemenceau, **du samedi 30 septembre 2023 à partir de 18 heures au  
dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 1 heure, à l'occasion du spectacle de l'humoriste CHAPUZE.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 18 septembre 2023

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**  
Pour le Maire,  
la première Adjointe,  
Dominique PASQUIER

